

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et sur la gestion du Groupe, rapport du Président article 117 de la loi N° 2003 -706 du 1^{er} août 2003, et rapport des commissaires aux comptes sur les procédures comptables et financières de contrôle interne ;
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes notamment sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Affectation et répartition des résultats ;
- Approbation des conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Autorisation à donner au conseil en vue de faire racheter par la Société ses propres actions, en direct ou par utilisation de produits dérivés.

À caractère extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à la réduction de capital par voie d'annulation d'actions propres ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions du Code de commerce et des articles L.443-1 et suivants du Code du travail ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières de type titres d'emprunt donnant accès à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec d'un délai de priorité ;
- Délégations de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Possibilité que les actions émises sans exercice du droit préférentiel de souscription servent à rémunérer un ou des apports en nature ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société ;
- Modification de l'article 13 des statuts, augmentation du nombre des actions de garantie des administrateurs ;
- Modification de l'article 24.3 des statuts, limitation des droits de vote ;
- Questions diverses ;

-
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales corrélatives aux décisions de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225 -71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception à compter de la publication au BALO de l'avis de réunion valant avis de convocation jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée. Cette demande doit être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de l'insertion mentionnée ci-dessus. Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : *invest@essilor.com*, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Si telle est votre intention, vous voudrez bien solliciter ⁽¹⁾ au préalable et le plus rapidement possible, **une carte d'admission** qui devra être présentée à l'entrée de la salle ⁽²⁾.

Au cas où vous ne pourriez assister personnellement à cette Assemblée, vous voudrez bien utiliser le formulaire ci-joint de vote par procuration ou par correspondance en nous le retournant rempli et revêtu de votre signature.

Toutefois, pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte «nominatif pur» ou «nominatif administré», au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les formules de vote par correspondance et de pouvoir seront adressées aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés.

b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance

ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ⁽²⁾.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance susvisé, sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, service des assemblées, 32 rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 3, reçue par la Société six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation parvenus via l'intermédiaire financier à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Nous vous rappelons que le vote par procuration est exclusif du vote par correspondance et réciproquement.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission via son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, peut demander à son intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire peut consulter au siège administratif les documents que la Société doit tenir à sa disposition. L'avis de réunion valant avis de convocation, la brochure de convocation à l'assemblée peuvent être consultés sur le site Internet : www.essilor.com à compter du 31 mars 2008.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information, nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments distingués.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(1) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, B.P. 81236 – 44312 NANTES Cedex 3

(2) Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,125 € HT/mn depuis la France).